

**ARRÊTÉ PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DU SENTIER DU LITTORAL**  
**N°211/2025**

La Maire de la commune de Le Teich,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2212-2,

Considérant la divagation constatée de sangliers dans la zone de la Réserve Ornithologique et sur le sentier du littoral qui engendre des risques pour les usagers et donc la nécessité d'organiser une battue,

Considérant la nécessité d'interdire la circulation sur le sentier du littoral dans le cadre de la battue aux sangliers au sein de la Réserve Ornithologique,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Le mardi 18 novembre 2025, de 8h à 13h, le sentier du littoral, de l'entrée de Gujan-Mestras à la Plaine des Artigues au Teich, est interdit à la circulation de toute personne afin de permettre le bon déroulement de la battue aux sangliers au sein de la Réserve Ornithologique et de garantir la sécurité publique.

**ARTICLE 2 :**

Cette interdiction sera en vigueur le mardi 18 novembre 2025 de 8h à 13h.

**ARTICLE 3 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux.

**ARTICLE 4 :**

La gendarmerie nationale et la police municipale sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Teich, le 29 octobre 2025

  
**Karine DESMOULIN**  
Maire

